



NE PAS PUBLIER, TRANSMETTRE OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, CANADA, AUSTRALIE ET JAPON

Douai, le 18/12/2015

Succès de l'introduction en Bourse de DBT sur Alternext à Paris

- TAUX DE SOUSCRIPTION DE 126%
- AUGMENTATION DE CAPITAL D'ENVIRON 8,5 M€¹
- PRIX DE L'ACTION FIXÉ À 6,46 €²
- DÉBUT DES NÉGOCIATIONS LE 23 DÉCEMBRE 2015



DBT, leader européen des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques³, annonce le succès de son introduction en Bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

La demande globale s'est élevée à 1 447 406 titres, dont 60% pour le placement global (provenant de 27 investisseurs institutionnels) et 40% pour l'offre à prix ouvert (provenant de près de 2 000 investisseurs individuels), soit un taux de souscription de 126%.

Le Conseil d'administration de DBT, réuni ce jour, a fixé le prix d'introduction à 6,46 € par action. La demande globale ressort ainsi à environ 9,3 M€. La société a également décidé l'exercice intégral de la clause d'extension. Au total, l'opération représente une augmentation de capital d'un montant d'environ 8,5 M€, dont 2,5 M€ de compensation de créances⁴, par l'émission de 1 316 447 actions nouvelles. La capitalisation boursière de DBT ressort ainsi à 25,9 M€ sur la base d'un capital composé de 4 012 097 actions.

Le Conseil a également consenti à Portzamparc Société de Bourse une option de surallocation, exerçable du 23 décembre 2015 au 22 janvier 2016, portant sur un nombre maximum de 130 959 actions nouvelles, soit un montant maximum d'environ 0,8 M€. La demande sera ainsi servie à 100%.

Hervé Borgoltz, Président directeur général de DBT, déclare : « *Je tiens à remercier vivement les nombreux investisseurs individuels pour leur confiance, les nouveaux investisseurs institutionnels qui nous ont rejoints ainsi que nos actionnaires historiques, Nord Capital et Turenne Capital, qui témoignent une nouvelle fois de leur soutien dans notre stratégie de croissance. Cette levée de fonds, réalisée avec succès grâce à l'accompagnement de nos partenaires, nous offre les moyens nécessaires pour exécuter notre plan de développement ambitieux porté par les équipes de DBT. Avec un objectif de 10 000 bornes de recharge rapide installées à horizon 2020, nous contribuerons à démocratiser l'usage de la voiture électrique.* »

¹ Hors exercice de l'option de surallocation

² Soit le bas de la fourchette indicative de prix

³ Toutes les données relatives au marché et à la position de DBT sont issues de l'étude Navigant Research Electric Vehicle Charging Services – Published Q1 2015

⁴ Cette compensation de créances au profit de Nord Capital et Turenne Capital ne se traduit pas par une levée de fonds en trésorerie mais par un accroissement des capitaux propres et par une réduction du niveau de la dette financière de la société DBT de 2,5 M€



PARTENAIRES DE L'OPÉRATION

ALLEGRA FINANCE	INVEST SECURITIES	PORTZAMPARC Société de Bourse	ACTUS finance & communication
Listing Sponsor	Chef de File associé et Teneur de Livre associé	Chef de File associé et Teneur de Livre associé	Communication financière

À PROPOS DE DBT

Créé en 1990, DBT est un acteur reconnu des équipements électriques professionnels (bornes de contrôle d'accès, de distribution d'énergie, transformateurs de courant) et s'est imposé comme le leader européen des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

Le groupe conçoit, fabrique et commercialise une gamme complète de bornes de recharge parmi les plus performantes et les plus larges du marché, adaptée à tous les types d'usage, de la recharge normale (3h à 8h) et semi-rapide (1h à 3h) à la recharge rapide (20 à 30 min). DBT dispose d'un parc installé de plus de 16 500 bornes de recharge dont 1 553 rapides et compte plus de 450 clients actifs tels Auchan, Autogrill, BP, EDF, Eurotunnel, Ikea, Kiwi, McDonald's, Nissan, Sodetrel, les villes de Bordeaux, Paris, Neuilly-sur-Seine, etc.

Qualifié « entreprise innovante » par Bpifrance, DBT a généré un chiffre d'affaires de 17,2 M€ en 2014/15. Basé à Douai, le Groupe compte 62 salariés.

Plus d'informations sur www.dbt-bourse.com

ACTUS finance & communication
Morgane LE MELLAY - Relations Investisseurs
Tél. 01 53 67 36 75
dbt@actus.fr

ACTUS finance & communication
Anne-Catherine BONJOUR - Relations Presse
Tél. 01 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Codes de l'action

- Libellé : DBT
- Code ISIN : FR0013066750
- Code mnémorique : ALDBT

Prix de l'offre

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global est fixé à 6,46 € par action.

Taille de l'offre

Au total, l'émission représente une augmentation de capital d'un montant de 8 504 247,62 € (après exercice intégral de la clause d'extension et avant exercice de l'option de surallocation).

1 316 447 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'offre.

DBT a consenti à Portzamparc Société de Bourse une option de surallocation, exerçable du 23 décembre 2015 jusqu'au 22 janvier 2016 (inclus), portant sur un nombre maximum de 130 959 actions nouvelles, soit un montant maximum de 845.995,14 €.



Les fonds levés seront affectés pour environ :

- 40% à la poursuite de l'industrialisation de la borne complète et des efforts soutenus en matière de R&D, en particulier pour la nouvelle génération de bornes ;
- 40% au renforcement des équipes commerciales et de gestion des réseaux de distribution et de maintenance ;
- 20% au financement du besoin en fonds de roulement lié à la forte croissance attendue et notamment les stocks de composants indispensables pour répondre aux commandes dans les meilleurs délais.

○ Répartition de l'offre

- 738 027 actions allouées aux investisseurs institutionnels dans le cadre du placement global (représentant environ 4,8 M€) ;
- 578 420 actions allouées au public dans le cadre de l'offre à prix ouvert (représentant environ 3,7 M€). Les ordres A1 et A2 seront servis à 100%.

○ Éligibilité PEA, PEA-PME et réduction ISF

DBT rappelle respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283). En conséquence, les actions DBT émises dans le cadre de l'augmentation de capital peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

L'augmentation de capital de DBT satisfait également aux conditions d'éligibilité à la réduction d'impôt sur la fortune (ISF) du dispositif fiscal de la loi dite TEPA s'agissant de souscriptions au capital d'une PME. Les souscripteurs personnes physiques pourront, le cas échéant, faire la demande de l'attestation fiscale auprès de la société, qui la leur délivrera jusqu'à atteinte du plafond légal applicable.

Les demandes d'attestation devront être transmises par email, à dbt@actus.fr, ou par voie postale au plus tard le 31 janvier 2016 à l'adresse suivante :

ACTUS finance & communication
- Attestations DBT -
52 rue de Ponthieu
75008 PARIS

Les demandes d'état individuel seront traitées par ordre d'arrivée, selon la règle du premier arrivé, premier servi. Dès lors que le plafond applicable sera atteint, la société ne délivrera plus d'attestation fiscale.

La société rappelle que la réduction ISF est également soumise au respect de certaines conditions par le souscripteur, si bien qu'il appartient à chaque souscripteur de vérifier que les critères d'éligibilité à ce dispositif fiscal s'appliquent à sa situation personnelle. Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA-PME.



RÉPARTITION DU CAPITAL À L'ISSUE DE L'OPÉRATION⁵

Actionnaires	Après introduction Emission à 100% + clause d'extension		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Holding HFZ (1)	1 826 100	45,51%	3 652 200	54,45%
Fonds gérés par Nord Capital (2) (3)	628 262	15,66%	1 063 032	15,85%
<i>dont SCR Nord Capital investissement</i>	505 130	12,59%	854 690	12,74%
<i>dont FIP Nord Cap 1</i>	123 132	3,07%	208 342	3,11%
Fonds gérés par Turenne Capital (2) (3)	628 279	15,66%	1 063 059	15,85%
<i>dont FIP Hexagone Patrimoine 2</i>	247 550	6,17%	418 860	6,24%
<i>dont FIP Hexagone Croissance 3</i>	247 540	6,17%	418 840	6,24%
<i>dont FCPI Ecotech et Dév. Durable</i>	133 189	3,32%	225 359	3,36%
PUBLIC	929 456	23,17%	929 456	13,86%
<i>dont particuliers (OPO)</i>	578 420	14,42%	578 420	8,62%
<i>dont investisseurs institutionnels</i>	351 036	8,75%	351 036	5,23%
Total	4 012 097	100,00%	6 707 747	100,00%

(1) Holding patrimoniale détenue à 50,0005% par Hervé BORGOLTZ et 49,9994% par son épouse Mme France BORGOLTZ

(2) Nord Capital, société de gestion détenue à 66% par Turenne capital et à 34% par Nord Capital Investissement (contrôlée par le Crédit Agricole Nord de France), Turenne Capital étant elle-même société de gestion détenue par son management

(3) Dont 386.991 actions souscrites par compensation de créances par les fonds de Nord Capital et Turenne Capital

CALENDRIER

22 décembre 2015	Émission des actions Règlement-livraison
23 décembre 2015	Début des négociations sur Alternext
22 janvier 2016	Date limite d'exercice de l'option de surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

MISE À DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du prospectus visé le 4 décembre 2015 sous le n°15-615 par l'Autorité des marchés financiers (AMF), composé du document de base enregistré le 27 novembre 2015 sous le n°15-083 et de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande sur les sites Internet de la société (www.dbt-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

⁵ Hors option de surallocation



FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de base enregistré le 27 novembre 2015 sous le n°I.15-083, notamment les risques industriels, le Groupe développant un programme pour maîtriser sa dépendance vis-à-vis d'un fournisseur critique, les risques commerciaux et le risque de liquidité dont le projet d'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse constitue la mesure essentielle pour assurer les besoins de financement, et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'offre » de la note d'opération visée par l'AMF le 4 décembre 2015 sous le n°15-615.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de DBT (les « Actions ») dans un quelconque pays. Aucune offre d'Actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus composé du document de base, objet de ce communiqué, et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par DBT d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et DBT n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.